

feuille de renseignements

Entente sur la mobilité de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction entre l'Ontario et le Québec

ENTREPRENEURS QUI SOUMISSIONNENT À DES APPELS D'OFFRES OU QUI PARTICIPENT À DES PROJETS DE CONSTRUCTION AU QUÉBEC

Les entrepreneurs qui souhaitent travailler au Québec doivent détenir une licence d'entrepreneur général ou spécialisé de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) avant de soumissionner à un appel d'offres. En outre, les entrepreneurs en plomberie et en électricité doivent s'inscrire à la corporation québécoise compétente et posséder la licence exigée.

La nécessité de détenir une licence avant de soumissionner à un appel d'offres s'applique aussi bien aux entrepreneurs du Québec qu'à ceux des autres provinces. La demande d'une licence s'accompagne de frais, et la licence doit être renouvelée annuellement.

Les entrepreneurs ontariens dont la soumission est rejetée sont admissibles, sous certaines conditions, à un remboursement des frais payés à la RBQ.

Obtention d'une licence de la RBQ en quatre étapes

1. Remplissez le formulaire intitulé « Demande de délivrance ou de modification d'une licence d'entrepreneur » offert par la RBQ.
2. Passez les examens de la RBQ dans les domaines suivants :
 - gestion de travaux de construction;
 - gestion de la sécurité sur les chantiers de construction;
 - gestion administrative.

Les examens peuvent être administrés en français ou en anglais. De plus, un ou plusieurs dirigeants à temps plein de l'entreprise peuvent les passer. Par ailleurs, plutôt que de passer les examens écrits, les dirigeants de l'entreprise peuvent effectuer un programme de formation pertinent et reconnu par la RBQ.

Dans le cas des entrepreneurs qui doivent passer par l'étape 2, le traitement du formulaire de demande prend habituellement de quatre à six semaines.

Certains entrepreneurs ontariens peuvent être exemptés des trois examens écrits.

L'entrepreneur ontarien peut être exempté des examens écrits s'il démontre qu'il satisfait à l'une des conditions suivantes :

- il est inscrit depuis au moins trois ans au Tarion Warranty Corporation (autrefois, le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario) (secteur résidentiel);
- il est enregistré depuis au moins cinq ans à la Direction des compagnies et des sûretés mobilières du ministère des Services gouvernementaux (MSG) de l'Ontario, à titre de personne morale (tous les secteurs de construction);
- la raison sociale de l'entreprise, qu'elle soit constituée comme société en nom collectif, société en commandite ou entreprise personnelle, est enregistrée depuis au moins cinq ans à la Direction des compagnies et des sûretés mobilières du MSG.

La RBQ a créé un dossier de demande particulier pour les entrepreneurs de l'Ontario qui sont exemptés des examens écrits. Si la demande est complète, la RBQ peut généralement émettre une licence dans les 24 heures.

3. Vous devez prouver que vous possédez de trois à cinq ans d'expérience pertinente dans la ou les sous-catégories de licence visées. Pour ce faire, présentez des copies de contrats ou de factures pour des travaux de chaque sous-catégorie. Le dossier de demande d'une licence de la RBQ comprend une liste des sous-catégories d'entrepreneur général et de sous-traitant.
4. L'entrepreneur ontarien doit inclure plusieurs autres documents dans sa demande de licence à la RBQ.

- Une pièce établissant la personnalité morale de l'entreprise, comme des lettres patentes, un certificat de constitution ou une entente de partenariat.

(Note : les entreprises personnelles sont exemptées de cette exigence si leur raison sociale est la même que le nom du propriétaire.)

- Une garantie de 10 000 \$ émise par un organisme reconnu par la RBQ.

Cette garantie doit être énoncée strictement dans la formulation exigée par la RBQ (le dossier de demande présente un exemple de formulation).

(Note : les participants au Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs n'ont pas besoin de soumettre cette garantie s'ils demandent uniquement une licence pour construire des bâtiments résidentiels neufs couverts par le plan.)

- Des bilans, des rapports de mission d'examen et/ou des états financiers signés et datés indiquant que l'actif de l'entreprise excède le passif d'au moins 20 000 \$ (pour les entrepreneurs généraux) ou d'au moins 10 000 \$ (pour les entrepreneurs spécialisés), et que le ratio de fonds de roulement est d'au moins 1,1/1.

Les renseignements financiers fournis doivent être ceux de la dernière année. Les entreprises constituées en personne morale doivent fournir des états financiers produits par un ordre professionnel de comptables régi par un code professionnel. Les participants au Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs n'ont pas besoin de soumettre ces renseignements.

- Une preuve d'accréditation auprès de l'un des administrateurs autorisés du Plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs, dans le cas des entrepreneurs qui veulent construire des bâtiments résidentiels neufs couverts par le plan. Pour plus de précisions, consultez l'un des administrateurs.
- Le paiement des frais de licence par chèque visé ou mandat-poste fait à l'ordre du ministre des Finances (les frais sont fixés annuellement).

Entrepreneurs en électricité

L'entrepreneur ontarien spécialisé dans les travaux d'électricité doit s'adresser à la Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) pour obtenir une licence et acquérir le statut obligatoire de membre de la corporation. La licence et l'inscription en tant que membre doivent être renouvelées chaque année. Des frais de renouvellement s'appliquent.

Entrepreneurs en plomberie et en chauffage

L'entrepreneur ontarien spécialisé dans les travaux de plomberie, de chauffage, de systèmes de chauffage, de systèmes de brûleurs au gaz naturel ou au mazout doit s'adresser à la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) pour obtenir une licence et acquérir le statut obligatoire de membre de la corporation. La licence et l'inscription en tant que membre doivent être renouvelées chaque année. Des frais de renouvellement s'appliquent.

Remboursement des frais payés à la RBQ

La RBQ remboursera les frais qui lui auront été payés par l'entrepreneur ontarien si ce dernier l'avise qu'il souhaite résilier sa licence dans les 15 jours suivant la réception d'un avis indiquant que sa soumission n'a pas été retenue. La RBQ remboursera les frais dans un délai de 15 jours. (Aucun remboursement n'est versé si des travaux de construction ont été exécutés dans le cadre de cette licence, ou s'il s'agit d'une licence renouvelée.)

Pour être remboursé, l'entrepreneur doit remplir le formulaire exigé et fournir une preuve indiquant que sa soumission n'a pas été retenue.

Soumissions retenues

Après avoir obtenu un contrat au Québec, mais avant d'entreprendre le travail de construction, l'entrepreneur détenant la licence exigée doit faire ce qui suit.

- a) Communiquer avec le Registraire des entreprises du Québec afin d'obtenir un Numéro d'entreprise du Québec (NEQ). La Commission de la construction du Québec (CCQ) exigera ce numéro lorsque vous vous y inscrirez.

Toute entreprise qui mène des activités commerciales au Québec doit avoir un NEQ et renouveler son inscription chaque année.

- b) Communiquer avec le ministère du Revenu du Québec afin de :
- s'inscrire au fichier de la taxe de vente du Québec (TVQ);
 - satisfaire aux autres obligations applicables aux entreprises et, le cas échéant, aux employeurs.
- c) S'inscrire à la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) (équivalent québécois de la CSPAAT).

Obtenir un numéro d'employeur, produire une déclaration des salaires et connaître le taux de cotisation applicable au type de construction exécuté.

L'entrepreneur principal ou le maître d'œuvre du chantier de construction doit transmettre à la CSST un avis écrit d'ouverture du chantier au moins 10 jours avant le début des activités, et ce, à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

- d) S'inscrire à la CCQ pour :
- obtenir un numéro d'employeur et présenter des rapports mensuels sur les heures travaillées par tous les travailleurs et sur les déductions applicables;
 - devenir membre de l'Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ), dont tous les entrepreneurs en construction travaillant au Québec doivent faire partie.
- e) Enregistrer la machinerie lourde à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) lorsqu'elle est transportée au Québec.
- f) Enregistrer les camions à la Commission des transports du Québec (CTQ) et à un service de courtage, s'il y a lieu. (Dans le cas des contrats de construction routière, vous devez vous enregistrer à un organisme de courtage pour pouvoir participer à certains projets.)

D'autres exigences particulières s'appliquent à certains travaux de construction : travaux dans les domaines du gaz, du pétrole et du propane, travaux avec des appareils à haute pression et autres spécialités.

ACCÈS AUX CONTRATS DE CONSTRUCTION DE CERTAINES ENTITÉS PUBLIQUES

Sociétés d'État

Les entrepreneurs de l'Ontario ont accès aux contrats de construction d'une valeur de 100 000 \$ ou plus des sociétés d'État suivantes :

- Société des alcools du Québec
- Société des loteries du Québec

Sociétés publiques d'électricité

Les entrepreneur ontariens sont admissibles aux contrats de construction d'Hydro-Québec, lorsque ces contrats sont offerts aux entrepreneurs de l'ensemble du Québec, et ce, aux mêmes conditions applicables à ces derniers.

De plus, les entrepreneurs ontariens sont admissibles aux contrats de construction d'Hydro-Québec à exécuter dans la région administrative de l'Outaouais, lorsque ces contrats sont offerts aux entrepreneurs de cette région, et ce, aux mêmes conditions applicables à ces derniers. Ceux-ci seront considérés comme des entrepreneurs dont la principale place d'affaires est située dans la région administrative de l'Outaouais.

Avant de vous engager dans un projet de construction au Québec, informez-vous concernant les exigences en matière d'inscription auprès des organismes québécois responsables ou du Bureau de protection des emplois (BPE), qui peut aussi répondre à d'autres questions sur l'industrie québécoise de la construction.

Les coordonnées des organismes dont il est question ci-dessus sont jointes en annexe à cette feuille de renseignements.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir de l'aide ou des renseignements d'ordre général, communiquez avec :

Bureau de protection des emplois, ministère du Travail
2378 Holly Lane, bureau 202
Ottawa (Ontario) K1V 7P1

Ligne directe : 1 888 998-9959
Renseignements généraux : 613 260-8351
Télécopieur : 613 260-8369
Courriel : ogconstruction@mol.gov.on.ca

Contact officiel de l'Ontario :
M. Bob Onyschuk
Directeur, Bureau de protection des emplois

Consultez le site Web du ministère du Travail à www.labour.gov.on.ca.

La présente feuille de renseignements a été conçue à titre d'information uniquement. Elle ne constitue pas un document juridique. Pour de plus amples renseignements, veuillez entrer en contact avec le Bureau de protection des emplois ou avec le ministère du Travail.

(This document is also available in English.)

Consultez le site Web du ministère du Travail à l'adresse www.labour.gov.on.ca.

LISTE D'ORGANISMES

ONTARIO

ORGANISMES GOUVERNEMENTAUX DE L'ONTARIO

<p>Ministère du Travail 347, rue Preston, 4^{ième} étage Ottawa (Ontario) K1S 3J4 Tél. : 613 228-8050 Téléc. : 613 727-2900 Sans frais : 1 800 267-1916 Site Web : http://www.labour.gov.on.ca/index.html</p>	<p>Bureau de protection des emplois, ministère du Travail 2378 Holly Lane, bureau 202 Ottawa (Ontario) K1V 7P1 Tél. : 613 260-8351 Téléc. : 613 260-8369 Sans frais : 1 888 998-9959 Courriel : oqconstruction@mol.gov.on.ca Site Web : http://www.gov.on.ca/LAB/main.htm</p>
<p>Ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) 347, rue Preston, 3^{ième} étage Ottawa (Ontario) K1S 3J4 Tél. : 613 731-7100 Téléc. : 613 731-4160 Sans frais : 1 877 221-1220 Site Web : www.edu.gov.on.ca</p>	<p>MFCU, bureau de Cornwall 55, rue Water Ouest, bureau L50 Cornwall (Ontario) K6J 1A1 Tél. : 613 938-9702 Téléc. : 613 938-6627 Sans frais : 1 877 668-6604</p>
<p>Ministère des Services gouvernementaux 393, avenue University, bureau 200 Toronto (Ontario) M5G 2M2 Tél. : 416 314-8880 Téléc. : 416 314-4812 Sans frais : 1 800 361-3223 Site Web : www.mgs.gov.on.ca</p>	<p>Entreprises branchées de l'Ontario Palais de justice, 2^e étage 161, rue Elgin Ottawa (Ontario) K2P 3T2 Tél. : 613 238-3630 Téléc. : 613 566-2234 Sans frais : 1 800 565-1921</p>
<p>Ministère des Finances Bureau de la taxe de vente au détail 33, rue King Ouest C.P. 623 Oshawa (Ontario) L1H 8H5 Tél. : 905 433-6004 Téléc. : 905 436-4445 Sans frais : 1 800 263-7965 Site Web : www.fin.gov.on.ca</p>	<p>Bureau fiscal régional d'Ottawa 1400 Place Blair, bureau 300 Ottawa (Ontario) K1J 8B8 Tél. : 613 746-9200 Téléc. : 613 842-3593 Sans frais : 1 800 461-4909</p>

ASSOCIATIONS D'ENTREPRENEURS DE L'ONTARIO

<p>Council of Ontario Construction Associations 180, rue Dundas Ouest, bureau 2001 Toronto (Ontario) M5G 1Z8 Tél. : 416 968-7200 Télééc. : 416 968-0362 Site Web : www.coca.on.ca</p>	<p>Greater Toronto Home Builders Association 20 Upjohn Road, bureau 100 North York (Ontario) M3B 2V9 Tél. : 416 391-3445 Télééc. : 416 391-2118 Site Web : www.newhomes.org</p>
<p>Ontario General Contractors Association 6299 Airport Road, bureau 703 Mississauga (Ontario) L4V 1N3 Tél. : 905 671-3969 Télééc. : 905 671-8212 Site Web : www.ogca.ca</p>	<p>Ontario Home Builder's Association 20 Upjohn Rd. North York (Ontario) M3B 2V9 Tél. : 416 443-1545 Sans frais : 1 800 387-0109 Télééc. : 416 443-9982 Site Web : www.homesontario.com</p>
<p>L'Association de la construction d'Ottawa 196, avenue Bronson Ottawa (Ontario) K1R 6H4 Tél. : 613 236-0488 Télééc. : 613 238-6124 Site Web : www.oqa.ca</p>	<p>Ottawa Carleton Home Builders Association 30, Concourse Gate, bureau 203 Nepean (Ontario) K2E 7V7 Tél. : 613 723-2926 Télééc. : 613 723-2982 Site Web : www.ochba.com</p>
<p>Electrical Contractors' Association of Ottawa 86, avenue Greenfield Ottawa (Ontario) K1S 0X7 Tél. : 613 238-1124 Télééc. : 613 238-8194 Site Web : www.ecaottawa.org</p>	<p>L'Association des entrepreneurs en mécanique d'Ottawa 280, rue Albert, bureau 804 Ottawa (Ontario) K1P 5G8 Tél. : 613 232-0492 Télééc. : 613 235-2793 Site Web : www.mcac.ca</p>

AUTRES ORGANISMES DE L'ONTARIO

<p>Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) 180 Kent Street Tour 4, Pièce 400 Ottawa (Ontario) K1P 0B6 Tél. : 613 237-8840 Télé. : 613 239-3321 Sans frais : 1 800 267-9601 Site Web : www.wsib.on.ca</p>	<p>Tarion Warranty Corporation 1145 Hunt Club Road Ottawa (Ontario) K1V 0Y3 Tél. : 1 877 982-7466 Télé. : 1 877 664-9710 Site Web : www.tarion.com</p>
<p>Association ontarienne de la sécurité dans la construction (CSAO) 21 Voyager Court South Etobicoke (Ontario) M9W 5M7 Tél. : 416 674-2726 Télé. : 416 674-8866 Sans frais : 1 800 781-2726 Site Web : www.csa.org</p>	<p>Office de la sécurité des installations électriques (OSIE) 155A, boulevard Matheson Ouest, bureau 200 Mississauga (Ontario) L5R 3L5 Tél. (région du grand Toronto) : 905 712-7870 Tél. (reste de la province) : 705 541-8407 Télé. : 705 941-9475 Entrepreneurs : 1 800 249-4583</p>
<p>Office de la sécurité des installations électriques Bureau d'Ottawa 111 Colonnade Road, bureau 200 A Ottawa (Ontario) K2E 7M3 Tél. : 613 913-3685 Télé. : 613 832-4006 Site Web : www.esasafe.com</p>	<p>Commission des normes techniques et de la sécurité (CNTS) Centre Tower, 14^e étage 3300, rue Bloor Ouest Toronto (Ontario) M8X 2X4 Tél. : 416 734-3300 Sans frais : 1 877 682-8772 Télé. : 416 231-4903</p>
<p>Provincial Building and Construction Trades Council of Ontario 65 International Boulevard, bureau 206 Toronto (Ontario) M9W 6L9 Tél. : 416 670-8887 Télé. : 416 670-8882 Site Web: http://www.ontariobuildingtrades.com</p>	<p>Conseil des métiers syndiqués de la construction de l'Est de l'Ontario et de l'Ouest du Québec 2100 Thurston Drive, bureau 3 Ottawa (Ontario) K1G 4K8 Tél. : 613 739-5944 Télé. : 613 739-5945 Courriel : unionizedbuildingtrades@hotmail.com</p>
<p>Portail d'information sur les milieux de travail de l'Ontario http://www.serviceontario.ca/workplacegateway/francais/index.htm</p>	

QUÉBEC

MINISTÈRES, ORGANISMES, CONSEILS ET COMMISSIONS DU QUÉBEC

<p>Commission de la construction du Québec (CCQ) Siège social 3530, rue Jean-Talon Ouest Montréal (Québec) H3R 2G3 Tél. : 514 341-7740 Télé. : 514 341-0719 Site Web : www.ccq.org</p>	<p>Commission de la construction du Québec Bureau de Gatineau 225, montée Paiement Gatineau (Québec) J8P 6M7 Tél. : 819 243-6065 Télé. : 819 243-6088</p>
<p>Régie du bâtiment du Québec (RBQ) Direction des licences (Montréal) 545, boulevard Crémazie Est, 4^e étage Montréal (Québec) H2M 2V2 Tél. : 514 873-0976 Télé. : 514 864-2903 Sans frais : 1 888 271-2491 Site Web : www.rbq.gouv.qc.ca</p>	<p>Bureau régional de l'Outaouais 170, rue de l'Hôtel de ville, bureau 8100 Gatineau (Québec) J8X 4C2 Tél. : 819 772-3860 Télé. : 819 772-3973 Sans frais : 1 800 567-6897</p>
<p>Ministère du Revenu du Québec (MRQ) Complexe Desjardins 150, rue Sainte-Catherine Ouest Montréal (Québec) H5B 1A4 Sans frais : 1 800 567-4692 Site Web : http://www.revenu.gouv.qc.ca</p>	<p>MRQ-Outaouais 170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 6^e étage Gatineau (Québec) J8X 4C2 Sans frais : 1 800 567-4692</p>
<p>Régistrare des entreprises du Québec (Immatriculation et modification au registre) Service en personne : 800, place D'Youville Rez-de-chaussée Québec (Québec) G1R 4Y5 Tél. : 418 643-3625 Télé. : 418 528-5703 Sans frais : 1 888 291-4443 Site Web : www.req.gouv.qc.ca</p>	<p>Registare des entreprises du Québec (Immatriculation et modification au registre) Service en personne :</p> <p>Adresse postale : C.P. 1364 Québec (Québec) G1K 9B3</p> <p>Bureau de Montréal 800, rue du Square-Victoria Niveau promenade Montréal (Québec) H4Z 1H9 Télé. : 514 873-6431 Sans frais : 1 888 291-4443</p>

Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

Centre de Service

855 boul. Henri-Bourassa Ouest, bureau 100

Montréal, (Québec) H3L 1P3

Tél. : 514 873-7620

Télec. : 514 873-4320

Sans frais : 1 800 361-7620

Site Web : <http://www.saaq.gouv.qc.ca/index.php>

SAAQ Centre de Service de Hull

975 boul. St-Joseph

Hull (Québec) J8Z 1W8

Sans frais : 1 800 361-7620

Commission des transports du Québec (CTQ)

545 boul. Crémazie Est

10^e étage, bureau 100

Montréal (Québec) H2M 2V1

Tél. : 1 888 461-2433

Télec. : 514 873-4720

Site Web : <http://www.ctq.gouv.qc.ca>

ASSOCIATIONS D'ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

<p>Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec (ACRGQTQ) 435, Grande-Allée Est Québec (Québec) G1R 2J5 Tél. : 418 529-2949 Téléc. : 418 529-5139 Site Web : www.acrgqtq.qc.ca</p>	<p>Association de la construction du Québec (ACQ) (Principalement construction industrielle, commerciale et institutionnelle) 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou, bureau 205 Anjou (Québec) H1M 3M2 Tél. : 514 354-0609 Téléc. : 514 354-8292 Site Web : www.acq.org</p>
<p>Association provinciale des constructeurs d'habitations du Québec Inc. (APCHQ) (Constructeurs de maisons) 5930, boulevard Louis-H.-Lafontaine Montréal (Québec) H1M 1S7 Tél. : 514 353-9960 Sans frais : 1 800 468-8160 Téléc. : 514 353-4825 Site Web : www.apchq.com</p>	<p>Association des entrepreneurs en construction du Québec (AECQ) (Adhésion obligatoire) 7905, boulevard Louis-H.-Lafontaine, bureau 101 Anjou (Québec) H1K 4E4 Tél. : 514 353-5151 Téléc. : 514 353-6689 Site Web : www.ccq.org/aceq</p>
<p>Corporation des maîtres électriciens du Québec (CMEQ) 5925, boulevard Décarie Montréal (Québec) H3W 3C9 Tél. : 514 738-2184 Téléc. : 514 738-2192 Sans frais : 1 800 456-2665 Site Web : www.cmeq.org</p>	<p>Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec (CMMTQ) (Regroupe tous les métiers de tuyauterie) 8175, boulevard Saint-Laurent Montréal (Québec) H2P 2M1 Tél. : 514 382-2668 Téléc. : 514 382-1566 Sans frais : 1 800 465-2668 Site Web : www.cmmtq.org</p>

AUTRES ORGANISMES DU QUÉBEC

<p>Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) (Équivalent québécois de la CSPAAT) 15, rue Gamelin C.P. 1454 Gatineau (Québec) J8X 3Y3 Tél. : 819 778-8600 Téléc. : 819 778-8699 Site Web : www.csst.qc.ca</p>	<p>Bureau des soumissions déposées du Québec Siège social 7333, place des Roseraies, bureau 209 Anjou (Québec) H1M 2X6 Tél. : 514 355-4115 Téléc. : 514 355-1241</p>
--	--

SYNDICATS DE LA CONSTRUCTION DU QUÉBEC

<p>CSD – Construction Conseil des syndicats démocratiques du Québec 9403, rue Sherbrooke Est, bureau 1000 Montréal (Québec) H1L 6P2 Tél. : 514 899-1029 Téléc. : 514 899-9910 Site Web : www.csdconstruction.qc.ca</p>	<p>CSN – Construction Confédération des syndicats nationaux du Québec 1601, avenue De Lorimier Montréal (Québec) H2K 4M5 Tél. : 514 598-2121 Téléc. : 514 598-2029 Site Web : www.csnconstruction.qc.ca</p>
<p>Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International) (CPQMCI) 8500, boulevard du Golf Anjou (Québec) H1J 3A1 Tél. : 514 723-6555 Téléc. : 514 723-6444 Site Web : www.cpgmci.org</p>	<p><i>FTQ – Construction</i> Fédération des travailleurs du Québec 565, boulevard Crémazie Est, bureau 2900 Montréal (Québec) H2M 2V6 Tél. : 514 381-7300 Téléc. : 514 381-5173 Site Web : www.ftqconstruction.org</p>
<p>Syndicat québécois de la construction 2121, avenue Sainte-Anne, bureau 102 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5H5 Tél. : 450 773-8833 Téléc. : 450 773-2232 Site Web : www.sqc.ca</p>	